

<https://montivilliers.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article339>



PIAL

- Elèves à besoins particuliers -



Date de mise en ligne : mercredi 17 mars 2021

Copyright © Circonscription de Montivilliers - Tous droits réservés

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

La loi « Pour une Ecole de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, crée des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL).

Les PIAL ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie.

À partir des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et de l'évaluation de l'ensemble des besoins des élèves en situation de handicap, une réponse d'accompagnement humain est mise en œuvre en fonction des moyens déployés dans le cadre d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL).

Le PIAL est une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) dans un territoire défini par l'IA-DASEN. L'un de ses objectifs principaux est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir.

Pour en savoir plus : Vademecum : Le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)

Le coordonnateur PIAL :

Pour l'année 2020/2021, Mme Dujardin est la coordonnatrice PIAL de la circonscription.